

**INFORMATION**

 ICC, ILC et ILAT du  
4<sup>ème</sup> trimestre 2021

L'INSEE a fait paraître ce 23 mars l'ICC, l'ILC et l'ILAT du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.

**I. Indice du coût de la construction (ICC) :**
**- Locations non soumises à la loi de 1989 : locations commerciales, exclusivement professionnelles, de garage, saisonnières et de résidences secondaires :**

Elles ne sont pas concernées par l'IRL (indice de référence des loyers). L'augmentation des loyers de ces locations se fait suivant l'ICC (indice du coût de la construction).

Important : la loi Pinel n° 2014-626 du 18 juin 2014 a supprimé la référence à l'ICC pour déterminer le loyer plafond au moment de la révision triennale légale ou du renouvellement du bail. Cette mesure concerne tous les baux commerciaux conclus ou renouvelés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Pour ces baux, et sauf à aller au-devant de complications lors de la révision triennale ou du renouvellement du bail, seul l'ILC (pour les activités commerciales ou artisanales) ou l'ILAT (pour les bureaux, activités libérales et activités exercées dans des entrepôts logistiques) doit donc être utilisé comme indice de référence.

**L'ICC s'établit à 1 886 pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2021, soit :**

- par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020, une variation annuelle de : + 5,07 %
- par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018, une variation triennale de : + 10,75 %
- par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2012, une variation sur 9 ans de : + 15,07 %

**II. Indice des loyers commerciaux (ILC) :**

*A noter : jusqu'à présent, l'ILC (créé en 2008 par la loi de modernisation de l'économie) comportait trois composantes :*

- l'IPCL<sup>1</sup> (50 %),
- l'ICC (25 %),
- l'indice du chiffre d'affaires dans le commerce de détail, en valeur<sup>2</sup> (25 %).

*Le décret n° 2022-357 du 14 mars 2022 modifie la formule de calcul de l'ILC à compter de ce trimestre (sans révision des indices publiés antérieurement) en supprimant la 3<sup>ème</sup> composante (l'UNPI s'est opposée à cette mesure). Est désormais pris en compte l'IPCL à hauteur de 75 % et l'ICC à hauteur de 25 %.*

		ILC (référence 100 au 1 <sup>er</sup> trimestre 2008)			
		En niveau	Variation annuelle	Variation triennale	Variation sur 9 ans
2018	T1	111,87	+ 2,20 %	+ 3,28 %	+ 8,90 %
	T2	112,59	+ 2,35 %	+ 3,88 %	+ 10,33 %
	T3	113,45	+ 2,41 %	+ 4,68 %	+ 12,09 %
	T4	114,06	+ 2,45 %	+ 5,21 %	+ 12,85 %

<sup>1</sup> Indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers

<sup>2</sup> ICAVaCD

2019	T1	114,64	+ 2,48 %	+ 5,76 %	+ 13,10 %
	T2	115,21	+ 2,33 %	+ 6,28 %	+ 13,14 %
	T3	115,60	+ 1,90 %	+ 6,48 %	+ 12,93 %
	T4	116,16	+ 1,84 %	+ 6,66 %	+ 12,86 %
2020	T1	116,23	+ 1,39 %	+ 6,18 %	+ 12,15 %
	T2	115,42	+ 0,18 %	+ 4,93 %	+ 10,51 %
	T3	115,70	+ 0,09 %	+ 4,44 %	+ 9,87 %
	T4	115,79	- 0,32 %	+ 4,01 %	+ 8,95 %
2021	T1	116,73	+ 0,43 %	+ 4,34 %	+ 9,08 %
	T2	118,41	+ 2,59 %	+ 5,17 %	+ 10,00 %
	T3	119,70	+ 3,46 %	+ 5,51 %	+ 10,66 %
	<b>T4</b>	<b>118,59</b>	<b>+ 2,42 %</b>	<b>+ 3,97 %</b>	<b>+ 9,46 %</b>

### III. Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) :

		ILAT (référence 100 au 1 <sup>er</sup> trimestre 2010)			
		En niveau	Variation annuelle	Variation triennale	Variation sur 9 ans
2018	T1	111,45	+ 1,86 %	+ 3,49 %	+ 10,38 %
	T2	112,01	+ 1,93 %	+ 3,85 %	+ 11,46 %
	T3	112,74	+ 2,16 %	+ 4,41 %	+ 12,90 %
	T4	113,30	+ 2,18 %	+ 4,75 %	+ 13,57 %
2019	T1	113,88	+ 2,18 %	+ 5,25 %	+ 13,88 %
	T2	114,47	+ 2,20 %	+ 5,59 %	+ 14,00 %
	T3	114,85	+ 1,87 %	+ 5,67 %	+ 13,89 %
	T4	115,43	+ 1,88 %	+ 5,96 %	+ 13,94 %
2020	T1	115,53	+ 1,45 %	+ 5,59 %	+ 13,31 %
	T2	114,33	- 0,12 %	+ 4,04 %	+ 11,28 %
	T3	114,23	- 0,54 %	+ 3,51 %	+ 10,22 %
	T4	114,06	- 1,19 %	+ 2,87 %	+ 9,04 %
2021	T1	114,87	- 0,57 %	+ 3,07 %	+ 9,08 %
	T2	116,46	+ 1,86 %	+ 3,97 %	+ 9,87 %
	T3	117,61	+ 2,96 %	+ 4,32 %	+ 10,47 %
	<b>T4</b>	<b>118,97</b>	<b>+ 4,30 %</b>	<b>+ 5,00 %</b>	<b>+ 11,47 %</b>